

CONSEILS JURIDIQUES

■ Par Sylvie Sorlin
Avocate au Barreau de Lyon



DÉCLARATIONS FISCALES DES REVENUS DES CONJOINTS : QUAND FAUT-IL FAIRE DES DÉCLARATIONS SÉPARÉES ?

Les époux (ou partenaires de pacs) doivent déclarer de manière commune leurs revenus. L'année du mariage (ou de la conclusion du pacs), ils ont cependant une option : remplir une déclaration commune ou deux déclarations séparées pour l'année entière.

Les années suivantes, ils n'ont qu'une seule déclaration à remplir, avec l'ensemble de leurs revenus et sur ceux des personnes à leur charge (enfants mineurs notamment...).

Des déclarations de revenus doivent être effectuées de manière séparée dans les 3 cas suivants :

- **1 - Si les époux ont entamé une procédure de divorce ou de séparation de corps**, ils doivent effectuer une déclaration séparée pour l'année entière.

Il faut tenir compte de la date de l'Ordonnance sur tentative de conciliation pour les divorces judiciaires ou de la date de la date de n'enregistrement par le Notaire pour les divorces par consentement mutuel contresignés par Avocats.

Il n'est plus possible de faire une déclaration commune jusqu'à la date du Jugement puis deux déclarations séparées pour le reste de l'année.

- **2 - Si les époux sont mariés sous le régime de la séparation de biens et s'ils ont des domiciles distincts**. Il faut remplir ces deux conditions. Les raisons de cette séparation des domiciles est indifférente (abandon du domicile conjugal, décision amiable...).

- **3 - Si un des époux ou partenaires de pacs a abandonné le domicile conjugal et si chacun a ses propres revenus (salaires ou revenus du patrimoine...)**. L'administration fiscale exige une véritable rupture de la vie commune, non d'un simple éloignement provisoire.

Cette déclaration séparée peut se faire même en régime de communauté et même si aucune procédure de divorce n'est engagée.



Sylvie Sorlin

avocat

au Barreau de Lyon

12, rue Dunoir
69003 LYON

17 rue Centrale
69290 CRAPONNE

Tél. 04 72 71 85 57

Tél. 04 78 57 98 75

sylvie-sorlin-avocat.fr

DOMAINES D'INTERVENTION :

- Droit de la famille : divorce, séparation, successions droit du travail, droit pénal,
 - Réparation du dommage corporel, litiges entre particuliers...

Avocat formé aux modes amiables
de résolution des conflits